L'APPRENTISSAGE

Objectifs

- L'apprentissage est une formation en alternance qui a pour but de donner à des jeunes, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique.
- Il fait l'objet d'un contrat de travail de type particulier, à durée déterminée, conclu entre l'apprenti et l'employeur.
- L'apprentissage est placé sous le double contrôle du Ministère de l'Education Nationale (aspects pédagogiques) et des Inspections du travail (aspects réglementaires et conditions de travail).

Entreprises concernées

- Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif, ainsi que les employeurs du secteur public.

Aides à l'apprentissage

*Pour les entreprises situées dans une autre région, renseignez-vous auprès du service apprentissage du Conseil Régional de ladite région.

REGION LORRAINE*

Prime Régionale de l'Apprentissage (P.R.A.)	Après approbation du contrat d'apprentissage, la Région Lorraine adresse les formulaires de demande de versement aux employeurs d'apprenti.

ETAT

Crédit d'impôt	Le crédit d'impôt s'applique pour l'année durant laquelle se déroule l'apprentissage, pour les diplômes d'un niveau inférieur ou égal à Bac + 2. Il s'impute sur l'impôt sur les sociétés, selon le statut de l'entreprise.
Déduction fiscale de la Taxe d'Apprentissage	Pour les entreprises de + de 250 salariés et ayant plus de 4% d'alternants.
Exonération des charges	Totale ou partielle en fonction des effectifs de l'entreprise.



CFA Métiers des Services

Le CFA, mode d'emploi

Qu'est-ce qu'un CFA ?
Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est un établissement qui dispense aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage une formation générale et technique, théorique et pratique qui doit compléter et s'articuler avec la formation reçue en entreprise.

Comment est financée la formation ?
Ni l'entreprise, ni l'apprenti ne financent les enseignements donnés au CFA. Les coûts de ces formations sont couverts par diverses ressources, principalement la Taxe d'Apprentissage versée par les entreprises ainsi qu'une subvention de la Région Lorraine.

Comment s'inscrire au CFA ?

1) **Rechercher une entreprise** : c'est la première démarche à effectuer, il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti(e).
2) **Signer un contrat d'apprentissage** que votre futur employeur devra OBLIGATOIREMENT se procurer auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, ou de la Direccte.
3) **Transmettre IMPERATIVEMENT au CFA** le contrat ou sa copie.

L'inscription est considérée comme définitive après visa du contrat d'apprentissage par le CFA.

4) **Compléter et retourner au CFA un dossier de candidature**, si vous n'avez pas constitué un dossier par le portail national Admission Post-Bac. Il est à télécharger sur le site Internet du CFA :

http://www4.ac-nancy-metz.fr/cfa-services-tomblaine

Plan d'accès



Nous contacter

cfa Métiers des Services
Lycée des Métiers Marie MARVINGT
8, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél : 03.83.20.27.86 Fax : 03.83.33.25.51
ce.0542413@ac-nancy-metz.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 07h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Métiers des Services





BTS
ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

par la voie de l'apprentissage



Une formation Professionnelle

Un métier

Un diplôme

Un emploi pour demain







BTS Analyses de Biologie Médicale en 2 ans

L'APPRENTI

Contexte professionnel

- Le titulaire du Brevet de Technicien Supérieur « Analyses de Biologie Médicale », sous la responsabilité du biologiste ou du directeur de laboratoire et dans le respect de la réglementation en vigueur, assure les prélèvements et exécute les analyses biologiques prescrites par le médecin.
- Pour effectuer les prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services de biologie médicale, il doit être titulaire du certificat de prélèvement sanguin.
- Le technicien de laboratoire est soumis aux règles du secret professionnel.

Secteurs d'activité

- **Secteur de la santé** : laboratoires
  - d'analyses de biologie médicale,
  - de l'établissement français du sang,
  - des centres de lutte contre le cancer,
  - d'anatomocytopathologie.
- **Secteur de la recherche** : laboratoires universitaires, industriels, INSERM, CNRS, Institut Pasteur, …
- **Secteur de la médecine et de la recherche vétérinaires** : laboratoires vétérinaires, écoles vétérinaires, …

Profil souhaité

- Effectuer des prélèvements et réaliser des analyses requiert de l'habileté, de la minutie, de la rigueur et de la concentration.
- Ces qualités doivent être complétées par un sens aigu des responsabilités, compte tenu des risques mis en jeu. La qualité est une exigence absolue de l'analyse médicale.
- Observateur, le technicien peut déceler une anomalie dans des résultats ou encore un problème de fonctionnement des appareils.

Conditions d'admission

- Etre âgé de moins de 26 ans.
- Etre titulaire d'un Bac Scientifique ou Bac STL (Sciences et Technologies de Laboratoire) option Biochimie-Génie Biologique.
- Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.

Rythme d'alternance

- 19 semaines de cours par an au CFA, le reste du temps en entreprise. (43% du temps en CFA - 57% du temps en entreprise)



Lieu de formation



Formation réalisée en partenariat avec :



LYCÉE REGIONAL d'Enseignement Général et Technologique Arthur VAROQUAUX
10, rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

- **Contenu de la formation**
  Contactez le lycée Varoquaux au **03.83.29.28.35**
- **Contrat d'apprentissage**
  Contactez le CFA au **03.83.20.27.86**

Contenu de la formation

MATIÈRES ENSEIGNÉES	1ère année	2ème année
Français	66 h	45 h
Langue vivante étrangère	66 h	45 h
Mathématiques	76 h	57 h
Sciences physiques	76 h	45 h
Biochimie	152 h	124 h
Microbiologie	113 h	216 h
Hématologie et Anatomopathogie	66 h	113 h
Immunologie	30 h	30 h
Connaissance du milieu professionnel	15 h	-
Préparation au certificat de capacité de prélèvements sanguins	15 h	-
Horaires susceptibles d'être modifiés	675 h	675 h

Règlement d'examen

INTITULÉ DES EPREUVES	Coefficient	Forme
EPREUVES OBLIGATOIRES		
E1 - Langue vivante étrangère	2	Orale en CCF*
E2 - Mathématiques	1	Ecrite
E3 - Sciences physiques et chimiques	2	Ecrite
E4 - Bases scientifiques et technologiques de la biologie médicale (Biochimie - Microbiologie - Hématologie)	6	Ecrite
E5 - Analyses de biologie médicale (Biochimie - Microbiologie - Hématologie)	7	Pratique en CCF*
E6 - Soutenance de rapport de stages	3	Orale
EPREUVES FACULTATIVES		
Langue vivante étrangère		Orale

**CCF : Contrôle en Cours de Formation*

Statut

- L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail de type particulier, à durée déterminée.
- Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré.
- L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise :
  - Cinq semaines de congés payés / an ;
  - Congé supplémentaire de cinq jours ouvrables ;
  - Couverture sociale « maladie, accident du travail… » assurée par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève ;
  - Maintien des allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.
- Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire.
- En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail d'une année, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise.

Salaire

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année de formation.

BTS ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE		
Age de l'apprenti	**1ère année de formation**	**2ème année de formation**
18 / 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC
21 / 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC

(Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables)

Avantages

Son statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier :

- d'une aide financière versée par le Conseil Régional de Lorraine :
  - à la restauration, s'ils déjeunent au Restaurant scolaire lorsqu'ils sont en formation au CFA.
  - au transport (indemnité kilométrique entre le domicile de l'apprenti et le CFA).
- de la carte d'étudiant des métiers lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur :
  - Accès aux restaurants universitaires
  - Accès aux hébergements universitaires
  - Accès aux cinémas/théâtres/sports …



BTS Analyses de Biologie Médicale en 2 ans
par la voie de l'apprentissage